

RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2015

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2014 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Les dispositions suivantes visent le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et des certificats pour ajouter un cas d'exemption supplémentaire à l'article 8.2.

ARTICLE 3

L'article 8.2 est modifié par l'ajout du paragraphe 4° stipulant ce qui suit :

- 4 ° La construction d'une résidence à l'intérieur de l'affectation agricole, sur un terrain dont le propriétaire bénéficie d'un privilège de construire en vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ou bénéficie d'un droit acquis en vertu de l'article 31.1 de la même loi n'est pas soumise aux dispositions du paragraphe 1 du premier alinéa de l'article **8.1**. Toutefois, les dimensions de l'emplacement doivent être conformes aux normes de lotissement.

ARTICLE 4

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite,
le 10 mars 2015

Me Julie Marchand,
Greffière

André Léveillé,
maire

Avis de motion : 3 février 2015

Date d'adoption : 10 mars 2015

CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous soussignés, Me Julie Marchand, greffière et M. André Léveillé, maire de la Ville de Saint-Tite attestons que le Règlement numéro 367-2015 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats a été approuvé par la MRC de Mékinac, en date du 16 avril 2015, le tout conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Me Julie Marchand, greffière

M. André Léveillé, maire

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance extraordinaire tenue le 10 mars 2015, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le Règlement numéro 367-2015 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats.

Ledit règlement est entré en vigueur le 16 avril 2015, suite à la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Mékinac.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite
ce 20 avril 2015

Me Julie Marchand,
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Me Julie Marchand, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du Règlement numéro 361-2014, amendant le Règlement numéro 83-2002, par le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, dans le bulletin d'information municipal *Le Citoyen (ne)* distribué gratuitement à chacune des adresses civiques du territoire en date du 29 avril 2015 et affiché au bureau de la municipalité le 20 avril 2015.

Me Julie Marchand
Greffière